

**COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 28 OCTOBRE 2014**

\*\*\*\*\*

*L'an deux mil quatorze, le vingt huit octobre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.*

**MEMBRES EN EXERCICE : 15**

**PRESENTS** : OFFRET M, CAPITAINE R, LE PERU B, FRALEU LAVILLE V, PETIT S, LE PESSOT E, LOZAHIC C, MALEGOL J, BOUGAN M, DENIS C, NICOL Jérémy, NICOL PY, BESCO V.

**ABSENTS** : MERRIEN D (pouvoir à Mme LE PESSOT E) – NEVEUX D

**SECRETAIRE DE SEANCE : J. MALEGOL**

**Rapport n° 1 : Travaux d'extension de l'éclairage public sur la zone d'activités de kerbiquet**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée, la délibération en date du 13 juin 2012, par laquelle le conseil municipal avait décidé d'approuver le projet d'extension de l'éclairage public de la zone d'activités de Kerbiquet Nord, présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de 23 700 € TTC.

A l'époque, la commune de Cavan avait été sollicitée, pour la réalisation de ces travaux, par la Communauté des Communes du Centre Trégor, qui ne pouvait pas traiter directement avec le Syndicat Départemental d'Electricité, de par l'absence de convention entre les deux entités.

Aujourd'hui, les travaux sont achevés pour un montant total de 9 719,07 € TTC. Aussi, Monsieur Le Maire propose de régulariser la situation en émettant un titre de recette à l'ordre de la CCCT pour un montant de 9 719,07 € TTC correspondant à la prise en charge de ces travaux.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur Le Maire à émettre ce titre de recette de 9 719,07 € TTC, à l'ordre de la CCCT

**Rapport n° 2 : Dissolution du SITESPA**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la création, par arrêté préfectoral du 4 octobre 1991, du Syndicat Intercommunal Trégorrois d'Equipements et de Services

aux Personnes Agées (SITESPA), constitué des communes de Louargat, Trédrez, Cavan et Louannec, ayant pour objet l'étude, la réalisation et la gestion d'équipements d'hébergement et de soins pour personnes âgées.

C'est par le biais de cette structure que la MAPA (maison d'accueil pour personnes âgées) de Cavan a été créé.

Par délibération en date du 12 avril 2012, le SITESPA s'est réuni pour voter le compte administratif 2011 et pour dissoudre le syndicat, à l'issue de la dernière participation des communes membres au titre de la bonification du prêt complémentaire contracté en 1995, par l'Office Départemental HLM, pour la construction des MAPA.

Les services de la préfecture estiment que le syndicat ayant été créé par arrêté préfectoral en date du 4 octobre 1991, il y a lieu de dissoudre ce syndicat par arrêté préfectoral et à ce titre, il est nécessaire que chaque commune membre (Trédrez Locquémeau – Louannec – Cavan – Louargat) délibère sur cette dissolution du SITESPA.

A ce titre, Monsieur Le Maire propose aux membres de l'assemblée la dissolution de ce syndicat qui n'a plus lieu d'exister.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité, donne son accord pour la dissolution du SITESPA.

### **Rapport n° 3 : Tableau des effectifs du personnel communal**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, suite à la saisine de la CTP dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et à l'avis favorable de cette même CTP en date du 26 septembre 2014, prenant acte de la modification de DHS concernant deux agents des écoles (délibération du 20 juin 2014), de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

GRADE	EFFECTIF	DATE D'EFFET	DUREE HEBDOMADAIRE DES SERVICES
Redacteur Principal 1er classe	1	01/01/13	35 h
Adjoint administratif 1er classe	1	01/10/13	35 h
Adjoint administratif 2e classe	1	01/09/06	35 h
Adjoint Technique Principal 2e	1	01/01/11	35 h
Adjoint Technique 2e	1	15/06/87	35 h
Adjoint Technique 2e	1	01/07/07	35 h
Adjoint Technique 2e	1	01/10/06	24 h
Adjoint Technique 2e	1	01/01/02	35 h
Adjoint Technique 2e	1	01/10/06	32 h
Adjoint Technique 2e	1	01/11/04	35 h
Adjoint Technique 2e	1	01/10/06	35 h
Adjoint Technique 2e	1	01/01/02	35 h
Adjoint Technique 2e	1	01/01/07	32 h

Adjoint Technique 2e	1	01/09/14	35 h
Adjoint Technique 2e	1	01/09/14	24 h

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, cette proposition et fixe la nouvelle liste des emplois permanents de la commune comme indiqué ci dessus

**Rapport n° 4 : Tableau des effectifs du personnel communal – Modification DHS**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires de la nécessité de modifier la DHS d'un des agents, Mme Isabelle Parquier, passant de 24 h à 25 h 30, afin de faire face à une surcharge des ménages liée à l'utilisation de différents locaux communaux dans le cadre des nouveaux Temps d'Activités Scolaires et de modifier le tableau des emplois permanents comme suit à partir du 1er novembre 2014 :

GRADE	EFFECTIF	DATE D'EFFET	DUREE HEBDOMADAIRE DES SERVICES
Redacteur Principal 1er classe	1	01/01/13	35 h
Adjoint administratif 1er classe	1	01/10/13	35 h
Adjoint administratif 2e classe	1	01/09/06	35 h
Adjoint Technique Principal 2e	1	01/01/11	35 h
Adjoint Technique 2e	1	15/06/87	35 h
Adjoint Technique 2e	1	01/07/07	35 h
Adjoint Technique 2e	1	01/10/06	24 h
Adjoint Technique 2e	1	01/01/02	35 h
Adjoint Technique 2e	1	01/10/06	32 h
Adjoint Technique 2e	1	01/11/04	35 h
Adjoint Technique 2e	1	01/10/06	35 h
Adjoint Technique 2e	1	01/01/02	35 h
Adjoint Technique 2e	1	01/01/07	32 h
Adjoint Technique 2e	1	01/09/14	35 h
Adjoint Technique 2e	1	01/11/14	25 h 30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, cette proposition et fixe la nouvelle liste des emplois permanents de la commune comme indiqué ci dessus .

**Rapport n° 5 : Nouveau contrat du directeur ALSH**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération prise en date du 20 juin, relative au recrutement d'un directeur ALSH, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, sur une base de 216 h, du 1er septembre au 3 juillet 2015.

Il apparait, après deux mois de fonctionnement, qu'il soit nécessaire, de réajuster le contrat à hauteur de 300 h.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité, donne son accord pour autoriser Monsieur Le Maire à signer un nouveau contrat à hauteur de 300 h.

**Rapport n° 6 : Frais d'actes et frais de bornage lors de la vente de terrains Commune – Callenec / Zidour**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération du 24 avril 2014 relative à la vente de trois parcelles situées à Keroual à Mr CALLENEC d'une part et Mr & Mme ZIDOUR d'autre part.

Il était convenu dans cette délibération que les frais de bornage étaient à la charge des demandeurs à savoir 705,64 € pour Mr & Mme ZIDOUR d'une part et 705,64 € pour Mr CALLENEC d'autre part. Or, dans un souci de ne pas ralentir la procédure, la commune a pris en charge les frais de géomètre de Mr CALLENEC pour un montant de 705,64 €.

Afin de régulariser la situation, il est nécessaire d'émettre dès à présent un titre de recette de 705,64 € au nom de Mr CALLENEC, correspondant au remboursement de l'avance effectuée par la commune au profit du cabinet de géomètre AT Ouest.

D'autre part, il était convenu à l'origine de la procédure, que les frais d'actes administratifs réalisés par le service des sols du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, à savoir 540 € pour l'acte de vente de Mr CALLENEC et 540 € pour l'acte de Mr & Mme ZIDOUR, étaient à la charge des demandeurs respectifs. Aussi, il est nécessaire d'émettre dès à présent un titre de recette de 540 € au nom de Mr CALLENEC d'une part et un titre de recette de 540 € au nom de Mr et Mme ZIDOUR d'autre part, correspondant au remboursement de l'avance effectuée par la commune au profit du service des sols du Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire à régulariser la situation de cette vente et à émettre les titres correspondant aux frais de géomètre et aux frais d'actes réalisés par le CDG 22, comme indiqués ci dessus.

**Rapport n°7 : Fixation de la redevance assainissement pour 2015**

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, qu'il convient de fixer les montants de la redevance assainissement (part de la collectivité) pour l'année 2015.

Monsieur Le Maire rappelle que pour l'année 2014, la redevance assainissement (part communale) était fixée comme suit :

- Abonnement ordinaire (HT) : 87,26 €
- Prix du mètre cube (HT) : 1.2861 €

Et propose de baisser ces tarifs de 20 % pour l'année 2015 soit :

- Abonnement ordinaire (HT) : 69,81 €
- Prix du mètre cube (HT) : 1.0288 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité cette proposition de baisse de 20 % des tarifs de la redevance assainissement (part communale) pour l'année 2015.

#### **Rapport n° 8 : Rapport Assainissement non collectif 2013**

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le rapport préparé par le Syndicat du Jaudy concernant le service public d'Assainissement Non Collectif, pour l'année 2013.

Monsieur Le Maire précise que le rapport présente :

- le contexte : le territoire desservi, le fonctionnement du service, les missions du service et les moyens du service.
- Les indicateurs techniques : les contrôles des installations neuves ou réhabilitées et les contrôles des installations existantes.
- Les indicateurs financiers : le prix du service, le compte administratif su SPANC pour 2013

#### **Rapport n° 9 : Rapport eau 2013**

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le rapport préparé par le Syndicat du Jaudy concernant le service public d'alimentation en eau potable, pour l'année 2013.

Monsieur Le Maire précise que le rapport présente :

- le contexte : les conditions d'exploitation du service et des prestations assurées dans le cadre du service.
- Les indicateurs techniques : les ressources (captage et achat), la démographie, les abonnés, les volumes mis à disposition, la qualité de l'eau.
- Les indicateurs financiers : le prix du service, le prix de l'eau, les recettes d'exploitation, les différentes composantes d'une facture d'un usager de 120 m3.

#### **Rapport n° 10 : Convention à Mégalis Bretagne**

Monsieur Le Maire fait part aux membres de l'assemblée que lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Cette contribution est supportée par l'Intercommunalité. La commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics

- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- l'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

**Considérant le fait que** par une délibération du 28 octobre 2010, la Communauté de Communes du Centre Trégor a signé la convention Mégalis Bretagne et à ce titre en a fait bénéficier ses communes membres,

**Et considérant également le fait que** l'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une nouvelle Convention,

**Il est proposé :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle Convention Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer la nouvelle Convention Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.

### **Rapport n° 11 : Révision du Plan Local D'urbanisme**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée, la délibération en date du 2 décembre 2009, par laquelle le conseil municipal avait décidé de retenir le cabinet AT Ouest concernant la révision de son Plan Local d'Urbanisme pour un montant de 21 500 € HT.

Depuis avril 2014, le secteur "urbanisme" du cabinet AT Ouest a cessé brutalement ses activités, nous laissant sans bureau d'étude pour achever la révision de notre Plan Local d'Urbanisme.

Plusieurs communes du secteur étant dans la même situation, les services du SCOT (Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale du Trégor) se proposent d'assurer la finalisation de notre Plan Local d'Urbanisme.

La mission confiée au SCOT, avec mise à disposition d'un urbaniste, d'une durée de 15 mois pour un montant de 4 275 € TTC, consiste à réaliser l'ensemble des pièces du PLU, d'y apporter les modifications nécessaires après l'arrêt du document, d'assurer l'animation des réunions de travail, de fournir un conseil juridique et d'y associer l'étude du "périmètre de protection modifié" (PPM).

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec le SCOT, afin de finaliser la réalisation de notre PLU, pour un montant de 4 275 € TTC.

**Rapport n° 12 : Nomination d'un délégué au Centre National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités Locales**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient, suite au départ de Mme GOURITIN Véronique, de désigner un délégué du Conseil Municipal au Centre National d'Action Social (CNAS) pour le personnel des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal désigne la personne suivante :

- Elodie LE PESSOT

**Rapport n° 13 : Nomination d'un représentant à la Maison d'Accueil pour Personnes Agées**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient, suite au départ de Mme GOURITIN Véronique, de nommer un représentant à la Maison d'Accueil pour Personnes Agées.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal désigne la personne suivante :

Le représentant : Catherine DENIS (suppléant : René CAPITAINE)

**Rapport n° 14 : Formation des commissions**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la formation de cinq commissions permanentes, ouvertes à tous les élus du Conseil Municipal, suite au départ de Mme GOURITIN Véronique, le Maire étant membre de droit de toutes les commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour la création de cinq commissions municipales formées de la façon suivante :

**Personnel et vie scolaire :**

Président : Elodie LE PESSOT

Membres : Catherine DENIS – Valérie FRALEU LAVILLE – Véronique BESCO – Caroline LOZAHIC

**Patrimoine et urbanisme :**

Président : René CAPITAINE

Membres : Michel BOUGAN – Julie MALEGOL – Sébastien PETIT - Benoit LE PERU – Daniel MERRIEN – Didier NEVEUX – Jérémy NICOL

**Voirie et réseaux :**

Président : Benoit LE PERU

Membres : Michel BOUGAN – Julie MALEGOL – Sébastien PETIT – Pierre Yves NICOL

**Finance et vie associative :**

Président : Catherine DENIS

Membres : Caroline LOZAHIC – Daniel MERRIEN - Valérie FRALEU LAVILLE – Didier NEVEUX – René CAPITAINE – Pierre Yves NICOL

**Communication – culture et affaires sociales :**

**Président :** Daniel MERRIEN

**Membres :** Caroline LOZAHIC – Catherine DENIS – René CAPITAINE - Valérie FRALEU  
LAVILLE – Véronique BESCO

**Rapport n° 15 : Désignation de délégués au sein des commissions communautaires**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, de la nécessité de procéder à la nomination de délégués au sein des différentes commissions communautaires, suite au départ de Mme GOURITIN Véronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne les délégués au sein des commissions de la CCCT de la façon suivante :

Commissions	Membres
Petite enfance – Enfance Jeunesse	Elodie LE PESSOT Caroline LOZAHIC Véronique BESCO
Développement économique & Tourisme	René CAPITAINE Valérie FRALEU LAVILLE Pierre Yves NICOL
Aménagement de l'Espace & Environnement	Julie MALEGOL Daniel MERRIEN Benoit LE PERU Pierre Yves NICOL
Service à la population et Vie associative	Catherine DENIS Caroline LOZAHIC Véronique BESCO
Habitat – Bâtiments communautaires – Mutualisation des moyens	René CAPITAINE Julie MALEGOL Michel BOUGAN Didier NEVEUX
Communication	Daniel MERRIEN Catherine DENIS
Développement du très haut débit	Didier NEVEUX

**Rapport n° 16 : Prix du fleurissement 2014**

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, suite au passage de la "Commission fleurissement" en date du 4 juillet 2014, d'attribuer les prix suivants pour un montant total de 380 €.

**1ere catégorie : Maison avec jardin fleuri, d'une superficie inférieure à 1000 m<sup>2</sup>, visible ou non visible de la rue**

1/ Mathilde LE HUEROU " Kerjavat " : 40 €

2/ Marcelle TREDAN " 3 rue Xavier de Langlais": 30 €



3/ Ex -aequo : Jean LE BONNIEC " 2 rue Xavier de Langlais " : 20 €  
Emile TOUDIC "2 Hent Park Spernek" : 20 €

Puis par ordre alphabétique :

Eric COLAS "2 rue Yvonen Jean Haffen" : 15 €  
Martine CALLENNEC "Roudourou" : 15 €  
Jean LE MOIGNE "19 rue du Général de Gaulle" : 15 €  
Michel PERSON "1 lotissement Bois Riou" : 15 €

**2e catégorie : Maison avec parc et grand jardin, d'une superficie supérieure à 1000 m<sup>2</sup>, visible ou non visible de la rue**

1/ Mickael JOUAN " 9 rue du 19 mars 1962" : 40 €  
2/ Simone KERAMBRUN " Keroual": 30 €  
3/ Hervé LE PARQUIER " 10 rue de Belturbet " : 20 €

Puis par ordre alphabétique :

Alain LE GOAS " Traou ar Hoat" : 15 €  
Isabelle PERSON – Pascal CALLENNEC " 41 rue Charles et Henri Avril " : 15 €

**3 catégorie : Facades fleuries**

1/ Jean HAMONNOU " 6 rue Martin Luhter King" : 40 €  
2/ Jean LE CALVEZ " 5 rue du Général de Gaulle": 30 €  
3/ Martine CALLENNEC " Roudourou" : 20 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité, donne son accord pour l'attribution des prix ci dessus pour un montant total de 380 €.

**Rapport n° 17 : Renouvellement ligne de trésorerie**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la ligne de trésorerie ouverte en 2012 auprès du Crédit Agricole, pour une durée de 1 an et un montant de 120 000 €, doit être reconduite pour l'année 2015.

Crédit Agricole :

Montant : 120 000 €

Durée: 12 mois

T<sub>x</sub> : Euribor 3 mois moyenne + 1,70 %

A titre d'exemple : Index euribor 3 mois moyenné au mois d'octobre 2014 = 0,095 %

Frais : 0,30 % du montant de la ligne soit 360 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Le Maire à renouveler la ligne de Trésorerie et à signer tous les documents s'y rapportant, pour un montant de 120 000 €, auprès du Crédit Agricole aux conditions énoncées ci dessus.

### **Rapport n° 18 : Acquisition d'un appareil de tracage du terrain des sports**

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, de l'intérêt de faire l'acquisition d'un appareil de tracage du terrain des sports, afin de faire à court terme des économies substantielles sur la fourniture de peinture.

A ce titre deux appareils, proposés par la société kabelis, sont proposés :

- Le Pulvé Green électrique pro pour un montant de 564 € TTC
- Le pulv'airless Super pro pour un montant de 1566 € TTC

Il est précisé que le 1er appareil, moins coûteux, doit permettre une économie en peinture de près de 20 %, tandis que le second appareil doit permettre d'une part une économie en peinture de près de 50 % et d'autre part de permettre un usage plus polyvalent autre que le terrain de sports (terrain de tennis, cour d'école..).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne son accord à 13 voix pour et une voix contre (choix du Pulvé Green électrique pro) pour l'acquisition du "Pulv'airless Super pro pour un montant de 1566 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.

### **Rapport n° 19 : Acquisition d'une cuisine pour la résidence des Palmiers**

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, de la nécessité de faire l'acquisition d'une nouvelle cuisine à la résidence des Palmiers. Ce bâtiment rénové en 1998, comprend six logements individuels et l'ensemble des locataires ont la possibilité de prendre leurs repas dans une pièce commune.

Si les logements, lors des renouvellements de locataires, sont en partie rénovés, la pièce commune nécessite une réfection plus importante après plus de 15 ans d'existence et notamment le remplacement de la cuisine.

A ce titre, la commune peut bénéficier d'une proposition intéressante de la société Le Dantec comprenant un mobilier (placards – tiroirs), de l'électoménager (four multifonctions), un évier et de la robinetterie pour un montant de 2 757,91 € TTC. L'installation de cette nouvelle cuisine serait assurée bénévolement par des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne son accord à l'unanimité pour l'acquisition de cette nouvelle cuisine pour un montant de 2 757,91 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.

### **Rapport n° 20 : RASED**

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, que depuis plusieurs années l'école publique de Cavan bénéficie du soutien du Réseau d'Aide aux Enfants en Difficulté (RASED).

A ce titre, il est demandé une participation à hauteur de 1 € par enfant scolarisé soit 224 € pour l'année 2014. Le lieu de perception de cette aide est fixé en mairie de Plouaret.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, donne son accord pour le versement de cette subvention pour l'année 2014 et décide pour les années suivantes une participation de 1 € par enfant scolarisé.